

Département des Côtes d'Armor  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GARIGNON Isabelle (*suppléante*) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à GOUAULT Jacky
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	62
Procurations	11
Absents	15

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 15 mars 2023

DEL2023-03-053

FINANCES

LIGNES DE TRESORERIE - DELEGATION AU PRESIDENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégations du conseil d'agglomération vers le Président ;

**Vu** la délibération du 21 mars 2023 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Considérant** que la délibération-cadre prise le 25 septembre 2020 et fixant l'ensemble des délégations données par le conseil d'agglomération au Président autorisait expressément le Président à « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4.000.000 € pour l'ensemble des crédits » ;

**Considérant** qu'en raison de la fusion des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, les précédents excédents de trésorerie des services de l'eau et de l'assainissement gérés en DSP ne viennent plus abonder la trésorerie du budget principal, mais celles des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, dotés chacun d'un compte de trésorerie dédié, et qu'en conséquence il y a lieu de réajuster à la hausse le montant maximum des lignes de trésorerie qui peuvent être réalisées par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** qu'en raison du contexte macroéconomique actuel de hausse des taux d'intérêt et de tensions sur le marché du crédit, il peut être plus intéressant de différer le recours à l'emprunt long terme et de recourir en premier lieu à une ligne de trésorerie supplémentaire, plutôt qu'à un emprunt long terme à taux variable et non à taux fixe ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De modifier le montant maximum de crédits que peut réaliser le Président sous forme de lignes de trésorerie tel que précédemment inscrit dans la délibération du 15 septembre 2020 ;
- D'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 € pour l'ensemble des crédits.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU